

au gouverneur d'Ontario et de Québec respectivement, et pourront être par lui, exercés, de l'avis ou de l'avis et du consentement ou avec la coopération des conseils exécutifs respectifs ou d'aucun de leurs membres, ou par le lieutenant-gouverneur individuellement, selon le cas ; mais ils pourront néanmoins (sauf ceux existant en vertu d'actes de la Grande-Bretagne et du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande) être révoqués ou modifiés par les législatures respectives d'Ontario et Québec."

Or en vertu de l'acte d'union de 1840 qui a confirmé l'acte constitutionnel de 1791, puisqu'il y est expressément stipulé que les pouvoirs conférés au gouverneur par l'ancienne constitution lui sont continués par la nouvelle, les pouvoirs du gouverneur de la province du Canada étaient nombreux et d'une extrême importance. Le gouverneur au nom de Sa Majesté, 1o. convoquait le Parlement et le prorogeait ;

2o. Sanctionnait les bills ou les désavouait ;

3o. Par l'article 58 de l'acte d'Union il est décrété que l'exercice des fonctions du gouverneur serait sujet aux ordres de Sa Majesté. Or cet article en vertu de la section 65 ci-dessus citée est encore en force. En sorte que les lieutenants-gouverneurs y sont soumis, et que si on eut voulu faire d'eux des employés subalternes du gouverneur-général on n'aurait pas manqué de lui transférer ces pouvoirs.

Sous la constitution fédérale, le lieutenant-gouverneur exerce toutes ces prérogatives.

Il forme la première branche de la législature, art. 71.

Il nomme *au nom de la Reine*, par instrument, sous le grand sceau de Québec, les conseillers législatifs.

Il convoque la législature, la proroge et la dissout, il fixe le temps des élections et fait émettre les brefs.

Nulle appropriation du revenu public ou des impôts ne peut être faite par la législature sans avoir été au préalable recommandée par le lieutenant-gouverneur (arts. 54 et 90). Chacun sait combien l'ex-lieutenant-gouverneur Letellier s'est montré jaloux de cette prérogative.

Or toutes ces fonctions ne sont-elles pas des fonctions-